

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 5 DECEMBRE 2024
COLLEGE COLLECTE

Objet : Modification du tableau des emplois : création de postes et fermeture de postes non pourvus

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois de décembre à 19 heures 45, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Jean-Richard SAINT-JOURS.

Absents excusés remplacés par des suppléants :

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 28 novembre 2024



Délibération n°2024-65

Objet : Modification du tableau des emplois : création de postes et fermeture de postes non pourvus

Madame Laura AUDUREAU, Directrice adjointe – Responsable du Pôle fonctionnel, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Comité syndical en date du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT le tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2024,

CONSIDERANT les mouvements de personnel au sein du SIVOM,

CONSIDERANT l'avis unanimement favorable des deux collègues du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose à l'assemblée :

- la création d'emplois permanents à temps complet pour :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe – **responsable du service REOM,**
- 1 poste de rédacteur – **réfèrent(e) RH,**

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique territorial – **2 agents d'accueil en déchetterie,**
- 3 postes d'adjoint technique territorial – **2 chauffeurs/ripeurs et 1 ripeur,**

- la fermeture des postes à temps complet non pourvus en raison de départ à la retraite, de mutation, de postes créés pour assurer une large concurrence lors de la phase de recrutement et qui n'ont pas été pourvu :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché principal,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Filière technique :

- 3 postes de technicien principal de 2^e classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

- la modification du tableau des emplois comme suit :



Filière / Grade	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative		12	0	12	8	1	9
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	0	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	4	0	4	4	0	4
Filière technique		78	1	79	57	1	58
Ingénieur	A	1	0	1	1	0	1
Technicien principal de 1ère classe	B	3	0	3	2	0	2
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	2	0	2	0	1	1
Agent de maîtrise principal	C	7	0	7	7	0	7
Agent de maîtrise	C	3	0	3	2	0	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	15	1	16	15	0	15
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14	0	14	10	0	10
Adjoint technique	C	32	0	32	19	0	19
Total général		90	1	91	65	2	67

Il est précisé que :

- ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade.

Le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création :
 - d'un poste permanent de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du service REOM,
 - d'un poste permanent de rédacteur à temps complet, pour exercer les fonctions de référent(e) RH,
 - de 2 postes permanents d'adjoint technique territorial à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil en déchetteries,



- de 2 postes permanents d'adjoint technique territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de chauffeur / ripeur,
- d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de ripeur,
- **DÉCIDE** que ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- **PRÉCISE** que les déclarations de vacance d'emploi seront enregistrées auprès du CDG 40,
- **DÉCIDE** d'autoriser le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 09/12/2024
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.